



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mai 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 1867 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 26 février 2009, concernant la situation au Timor-Leste, dans laquelle le Conseil souligne que le concept d'opérations et les règles d'engagement qui s'appliquent au groupe de liaison militaire et à l'élément de police de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) devraient être actualisés périodiquement, selon qu'il conviendra, et être pleinement conformes aux dispositions de la résolution. Dans la même résolution, le Conseil me prie également de lui faire rapport, ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution.

Comme le Conseil de sécurité n'a pas modifié le rôle et les tâches confiés au groupe de liaison militaire, aucun ajustement n'était requis en ce qui concerne le concept d'opérations de la composante militaire. Néanmoins, le Département des opérations de maintien de la paix et la MINUT ont examiné avec soin le concept d'opérations de police pour satisfaire aux prescriptions du mandat de la Mission telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1867 (2009) du Conseil de sécurité.

Dans la résolution, le Conseil appuie le processus de reprise progressive par la Police nationale timoraise de ses responsabilités en matière de police, qui devrait se dérouler en plusieurs phases, tout en soulignant que la Police nationale timoraise devrait satisfaire aux critères arrêtés d'un commun accord entre le Gouvernement timorais et la MINUT. Pour assurer la prise en charge et la mise en œuvre conjointes de ce processus, le Premier Ministre, M. Kay Rala Xanana Gusmão et mon Représentant spécial ont conclu, le 13 mai 2009, un accord qui définit le cadre général du processus de reprise, ainsi que les rôles et responsabilités incombant à la Police nationale timoraise et à la police de la MINUT, en application de l'accord conclu le 1^{er} décembre 2006, intitulé « Accord sur le rétablissement et le maintien de la sécurité publique au Timor-Leste et l'assistance à la réforme, à la restructuration et au renforcement de la Police nationale timoraise et du Ministère de l'intérieur », qui complète l'accord sur le statut de la MINUT conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Timor-Leste, et conformément au paragraphe 5 de la résolution 1867 (2009) du Conseil de sécurité et aux dispositions contenues au paragraphe 21 de mon rapport sur la MINUT, en date du 9 février 2009 (S/2009/72).

Conformément à l'accord susmentionné, un concept d'opérations révisé pour l'élément de police de la MINUT est en cours d'élaboration et sur le point d'être finalisé. Ce concept permet de définir des objectifs stratégiques clairs, ainsi que les



directives opérationnelles nécessaires pour faciliter la reprise progressive par la Police nationale timoraise de ses responsabilités en matière de police. Il décrit aussi clairement l'évolution progressive des rôles et responsabilités incombant à la Police nationale timoraise et à la police de la MINUT, qui devrait amener cette dernière à jouer un rôle plus important en matière de surveillance et de conseils ainsi que dans le domaine du soutien opérationnel à la Police nationale timoraise.

Il n'était pas nécessaire, pour le moment, de réviser les règles d'engagement qui s'appliquent à l'élément de police, dans la mesure où la police de la MINUT continuera, à titre provisoire, d'assumer des responsabilités importantes en matière de maintien de l'ordre, et ce, jusqu'à ce que la Police nationale timoraise soit pleinement remise sur pied.

En étroite consultation avec la MINUT, le Département des opérations de maintien de la paix continuera de revoir périodiquement le concept d'opérations et les règles d'engagement, afin de s'assurer qu'ils sont bien adaptés à l'évolution de la situation, à mesure que le processus de reprise avancera et qu'ils permettent à la MINUT de mener à bien le plus efficacement possible son mandat. Le Département tiendra informés les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

(Signé) **Ban Ki-moon**
